



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2024/413

Objet : Convention de mise à disposition précaire d'un box de stationnement au parc d'activités de Courtabœuf - Société AMBULANCES DE PROXIMITE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 relative à la mise à disposition des locaux municipaux,

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire d'un local de 429 m² situé sur un terrain de 2 808 m² environ, sur lequel est aménagé notamment un parking de 30 places, un box de stationnement de 27m², et autres ;

Considérant que cet ensemble immobilier, sis 2 avenue du Hoggar aux ULIS 91940, cadastré BR 171, s'inscrit dans le cadre de la requalification du cœur du Parc d'activités de Courtabœuf ;

Considérant que la démolition de cet ensemble immobilier est programmée à moyen terme, il est convenu de mettre à disposition ces locaux, à des fins exclusivement précaires, au profit d'associations, de très petites entreprises et d'administrations ;

Considérant que la Commune des Ulis a mis à disposition de la société AMBULANCES DE PROXIMITE un local au sein de cet ensemble immobilier à compter du 1^{er} juin 2012 pour une durée d'un an, par convention notifiée le 2 août 2012 ;

Considérant que cette mise à disposition a été renouvelée une première fois par avenant notifié le 3 juillet 2013 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2014, une deuxième fois par avenant notifié le 3 juin 2014 pour une même durée soit jusqu'au 31 mai 2015, et une troisième fois par avenant notifié le 22 septembre 2015 pour une même durée soit jusqu'au 31 mai 2016 ;

Considérant que la Commune des Ulis a mis à disposition de la société AMBULANCES DE PROXIMITE le box de stationnement de 27m² (occupé depuis 2012) par convention n°2019/260 du 03 septembre 2019, laquelle a été prolongée par avenant n°1 (2020/134 du 19 juin 2020), et par avenant n°2 (2021/278 du 21 septembre 2021) pour une durée globale d'occupation allant jusqu'au 15 septembre 2022 ;

Considérant que la société AMBULANCES DE PROXIMITE a fait part de sa volonté de renouveler l'occupation dudit local, la Commune souhaite reconduire cette mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre précaire avec la société AMBULANCES DE PROXIMITE, sise 1 route de Gisy - Parc Burospace à BIEVRES (91 570), d'un box de stationnement d'une surface de 27m², au niveau de l'ensemble immobilier situé 2, avenue du Hoggar - Parc d'Activités de Courtabœuf aux ULIS (91940).

Article 2

L'occupation prend effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire fixée à 1 874 euros TTC, soit 468,50 euros TTC par trimestre. Elle est payable à terme échu, en quatre versements égaux.

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 22 octobre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

